

# DON À LA RENTRÉE SCOLAIRE - RAPPEL



Si votre enfant ou bel-enfant fête son 6e, 12e ou 18e anniversaire cette année, il a droit au don à la rentrée scolaire pour autant qu'il soit bénéficiaire des œuvres sociales au 1er août de l'année en cours.

Pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, ce don est versé automatiquement en septembre. Pour les enfants **âgés de 18 ans, des démarches sont nécessaires et doivent être introduites entre le 15 septembre et le 15 novembre !**

En effet il n'y a plus d'obligation scolaire à partir de 18 ans, ce qui engendre le fait que les œuvres sociales n'ont plus l'information de la scolarité de l'enfant.

## Montant du don accordé pour votre enfant :



- 6 ans : 85€
- 12 ans : 125€
- 18 ans : 400€

## Formalités :

- Pour les enfants de 6 à 12 ans, le versement est automatique
- Pour les jeunes de 18 ans, vous devez vous rendre sur le portail d'HR-Rail puis suivre les onglets suivants ► rémunération et avantages ► avantages sociaux ► don et cadeaux pour enfants ► My Personal Data
- Ou directement dans les applis du portail HR-Rail ► My Personal Data ► famille ► nom de l'enfant ► avantages sociaux ► oui, puis télécharger l'attestation scolaire.
- Pour les pensionnés, il faut prendre contact avec le bureau des avantages sociaux : 02 432 28 36 ou [avantagesociaux@hr-rail.be](mailto:avantagesociaux@hr-rail.be)



**Attention, vous avez jusqu'au 15 novembre pour introduire votre demande pour votre enfant âgé de 18 ans.**

